En quoi la cohabitation entrave-t-elle l'efficacité du gouvernement sous la 5ème République ?

Il est constaté, que bien la cohabitation a des versants positifs (I). Il est plus souhaitable d’être dans une concordance des majorités plus favorable à la stabilité des institutions de la 5eme République (II)

**1/ Les effets bénéfiques de la cohabitation sous la Vème République**

D’abord, la cohabitation permet un retour à la Constitution du 4 octobre 1958 défier par les pratiques des institutions (A). De plus, il est envisageable que le Président de la République et le Premier ministre puissent collaborer et oeuvrer conjointement pour mener à bien les affaires gouvernementales (B).

1. **Un retour à la lettre de la Constitution de la Vème République**

* En période de cohabitation, il y a un retour à un équilibre classique du régime parlementaire français qui est juridiquement moniste :
* La Constitution prévoit un régime moniste (article 20 alinéa 3 de la Constitution) , or en période de concordance des majorités les preogratives du Président s’accroissent et deviennent alors très puissantes face à celle du Premier ministre ce qui crée un déséquilibre. Le Premier ministre se soumet alors au Président et devient aussi responsable devant lui, puisqu’il peut lui demander de démissionner. : dualisme de fait et c’est donc le Président qui dirige l’action du gouvernement.
* Quand Michele Debré a rédigé la Constitution, il envisageait un rôle différent au Président chef de l’Etat garant de la Constitution et au Premier ministre chef du gouvernement (article 21 de la Constitution ). C’est la Constitution qui règle le fonctionnement des pouvoirs public or ce fonctionnement est moins respecté en période de concordance en raison de la pratique des institutions.
* Donc, certes le pouvoir du Président est moins fort qu’en période de concordance, mais c’est comme ça que cela devrait être si on respect les directives données par la Constitution souveraine.

En plus de permettre un meilleur respect de l’organisation des pouvoirs publics prévu par la Constitution, même sous la cohabitation il est possible que le Président de la République et le Premier ministre entretiennent une relation cordiale en faisant des compromis.

**B) Une cohabitation possible et harmonieuse entre le Président de la République et le Premier ministre**

* « cohabitation de velours » : cette expression utilisé pour désigner la période de cohabitation entre le Président français Mitterand et son Premier ministre Balladur (1993-1995) illustre parfaitement qu’en période de cohabitation, il n’y a pas systématiquement de tension et désaccord dans le gouvernement
* Cela est notamment le fruit, du fait que le Premier ministre et Président suivent à la lettre leurs rôles définit par la Constitution de la 5ème République qui avait intimement pour objectif de régler les problèmes d’instabilités gouvernementales et les crises politiques présente sous la 3ème et 4ème République.
* Balladur affirme d’ailleurs que la cohabitation n’est pas une anomalie, mais une situation voulue par les français, en effet, dans un régime parlementaire le Président de la République nomme son Premier Ministre en fonction de la majorité au parlement afin d’éviter qu’il se fasse renverser par elle-ci. Or cette majorité parlementaire est légitime puisqu’elle a été élue par les citoyens, le président lui aussi est élu par les citoyens (nation souveraine).

Bien que la dualité entre le Premier ministre et le Président de la République en période de cohabitation peut engendrer des conséquences favorables puisqu’elle permet de retourner à la lettre de la Constitution de la V ème République établi par la nation souveraine. Il s’avère, que ses bienfaits sont minimes et que les conséquences négatives qu’elles engendrent les surpassent, prédominent. Or cela met en danger la stabilité gouvernementale qui dans l’histoire constitutionnelle française a prit énormément de temps à émerger.

**2/ La prépondérance des effets défavorables de la cohabitation**

Il est d’abord constaté que la cohabitation va à l'encontre des principes établis par Charles de Gaulle et remet en question la primauté présidentielle dans le système politique français (A). Et que des tensions et déséquilibres résultent au sein de l’exécutif en raison de cette absence de concordance des majorités (B).

1. **Une cohabitation antithétique à la conception Gaullienne**

* Michèle Debré (1er ministre de Charles de Gaulle) « le Président de la République est la clé de voute des instituions », cette citation illustre parfaitement la conception de De Gaulle sur ce que doit être la 5ème République : Il doit y avoir un président fort. C’est-à-dire avec de forte prérogatives (pouvoirs propres, domaines réservés) soutenu par une forte majorité. Il doit y avoir une cohésion. D’ailleurs Nicolas Sarkozy et Pompidou affirme que le Premier ministre n’est qu’un collaborateur, c’est en effet que le premier des ministres.
* Il y a une remise en cause du véritable chef de l’exécutif qui est le Président de la République, puisqu’il concentre à lui seul la légitimité démocratique : depuis le referendum de 1962 initié par Charles de Gaulle avec l’utilisation de l’article 11 de la Constitution. Donc il est censé avoir plus de pouvoir que le Premier ministre, c’est-à-dire que c’est lui qui doit le diriger, il est plus légitime que le Premier ministre vu qu’il est choisit directement par le peuple. Donc quand le Premier ministre est mise en avant en période de cohabitation, c’est une situation anormale.

Alors que le modèle pensé par Charles de Gaulle qui donne un rôle de premier plan au Président de la République est bafoué en période de cohabitation, les tensions et les désaccords au sein de l’exécutif qu’elles engendrent ont des conséquences significatives sur la stabilité et l'efficacité du gouvernement.

**B) Une dyarchie favorables aux instabilités gouvernementales**

* Bien qu’en période de cohabitation, le président et le premier ministre ne sont pas systématiquement en « concurrence » cela est majoritairement le cas, car n’étant pas de la même couleur politique, puisqu’ils envisagent de mener différemment l’action du gouvernement. Cela à été constaté à démultiplies reprises, notamment durant la crise du 16 mai 1877 sous la 3eme République quand Mac Mahon souhaité révoquer le Premier ministre et le gouvernement puisqu’il n’était pas d’accord avec sa politique.
* Ils peuvent ne pas correctement mener leurs politiques en raisons des bocages institutionnels que cela crées. En effet, ces derniers disposent de pouvoirs partagés, ce sont des pouvoirs, qu’ils partagent conjointement et par conséquent, ne peuvent être exercé qu’avec leur accord mutuel. Par exemple : le Président nomme les ministres/ le gouvernement sous proposition du Premier ministre ou encore la signature des ordonnances et des décrets délibérés en Conseil des ministres, que le président à le pouvoir de refuser de signer et ainsi bloquer l’action gouvernementale. Il peut aussi refuser d’initier les révisions constitutionnelles (article 89 alinéa 1 Constitution)
* Leurs mésententes est propice aux instabilités politiques, gouvernementales qui fragilise l’exécutif en faveur du parlement. Donc il y a un risque de retourner dans des régimes d’assemblés si le pouvoir législatif devient trop prépondérant.